



ARRÊTÉ AB_498_2025

Objet : Rénovation façades 62 et 52 rue des Places - autorisation occupation du domaine public entreprise Perrillat Frères Peinture (pose échafaudage sur trottoir + pont roulant)

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté relatif à l'avis favorable pour la rénovation des façades ;

VU la délibération du conseil municipal n° 120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise Perillat Frères peinture en date du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Perillat Frères peinture à occuper le domaine public au droit des 52 et 62 rue des Places afin d'effectuer les travaux de rénovation des façades (M.Dutertre et M. Rabilloud) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du chantier, d'autoriser l'entreprise Perillat Frères peinture à installer un échafaudage au droit du chantier ainsi qu'un pont roulant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juin 2025 à 8h00 au samedi 28 juin 2025 à 18h00, l'entreprise Perillat Frères peinture sera autorisée à occuper le domaine public au droit des 52 et 62 rue des Places afin d'effectuer les travaux de rénovation des façades (M.Dutertre et M. Rabilloud) ;

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, l'entreprise Perillat Frères peinture sera autorisée à installer un échafaudage au droit du n°52 rue des Places et un pont roulant au droit du n°62 rue des Places.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir un cheminement piéton sécurisé au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et riverains.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 84,50 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 7 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Perillat Frères Peinture, 105 all Charles Pons 74300 CLUSES ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le